



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2015-043

*** * ***

Objet :

**Hôtel de Laurès :
promesse unilatérale de bail emphytéotique**

Délibération affichée le :

L'an deux mille quinze et le vingt trois juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Etaient présents :

MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier — SOREL Joëlle – BLANES Michel – LEROY Annie – DEHAIL Francine – BIESSE Frédérique – VAILHE Bruno – FALZON Serge – LONGIN Thierry – BONNET Jean-louis - DEBEAUCHE Christine – DURAND Véronique - CABOCHE Chrystelle – PANTALEONE Alexandra – NADAL Olivier – MATEO Amélie — DEJEAN Anne Marie – GOMEZ René – CONTRERAS Sylvie – LECOMTE Olivier

Pouvoirs : CHRISTOL Marcel à SOTO Jean-François - LABEUR Martine à FALZON Serge - COLOMBIER François à SERVEL Olivier - SANCHEZ Marie-Hélène à CABOCHE Chrystelle - ADELAERE Sylvain à BLANES Michel - EDMOND-MARIETTE Gérard à CONTRERAS Sylvie - SUQUET Maguelonne à LECOMTE Olivier

Absent : POURTIER Jean Luc

Convocation du 17 juin 2015

Mme Amélie MATEO est élue secrétaire à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée la promesse unilatérale de bail emphytéotique sous conditions suspensives à conclure avec Messieurs Mathieu DE LAUZUN – Restaurateur – et Michel MAURIN – retraité Notaire – pendant la durée duquel ils réaliseront des travaux de restauration de l'Hôtel de Laurès en vue d'y abriter un hôtel restaurant gastronomique.

En effet, une telle restauration ne peut être portée par le budget de la commune.

La promesse de bail est consentie pour une durée de 2 ans afin d'affiner les conditions de réalisation au terme de laquelle le bail emphytéotique sera consenti pour une durée de 30 ans et accepté moyennant une redevance annuelle « canon emphytéotique » de 500 Euros.

La promesse de bail emphytéotique fixe les obligations de chacune des parties.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **28 voix POUR (unanimité)**

- **ACCEPTÉ** la promesse de bail emphytéotique à conclure avec Messieurs DE LAUZUN et MAURIN pour l'Hôtel de Laurès d'une durée de 2 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique et tous les documents afférents à ce projet.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean-François SOTO.